



Informations municipales

Horaires ouverture du secrétariat de mairie

Permanence au public les lundis, jeudis de 16 h à 19 h et les mercredis de 13h30 à 15h00
Tél. : 03.26.66.13.89 - courriel : mairie.bouy@wanadoo.fr - site internet : www.mairie-bouy.fr

I – ACTIVITES

I – 1 : Accueil de loisirs pour les enfants – février 2020

Un service d'accueil de loisirs fonctionnera pendant les vacances scolaires de février. Les enfants seront accueillis de 7h30 à 18h00 durant la semaine du **17 au 21 février 2020**. N'oubliez pas de fournir un goûter. Pour tous renseignements et inscriptions, la directrice est à votre disposition à la salle des fêtes et joignable au 06.83.71.00.80

II – INFORMATIONS

II – 1 : Location salle des fêtes pour 2020

Les Busons et Busonnes souhaitant louer la salle des fêtes au cours de l'année 2020 sont invités à contacter le secrétariat de mairie pour y effectuer une pré-réservation le plus tôt possible.

II – 2 : Ecole le Petit Prince – Rentrée scolaire 2020-2021

Les inscriptions pour les futurs élèves (année de naissance 2017) de petite section de maternelle auront lieu en mairie du 27 au 31 janvier 2020 UNIQUEMENT aux heures d'ouverture du secrétariat. Il est impératif de se munir du carnet de santé et du livret de famille sans quoi l'inscription ne pourra avoir lieu.

II – 3 : Carte d'identité et passeport - informations de la mairie de Suippes

Gagnez du temps ! pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>
Dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous l'après-midi de 13h30 à 17h30
Pour plus de renseignements, il faut consulter le site internet de la mairie de Suippes / Rubrique / services municipaux – demande de carte d'identité et passeport.

II – 4 : Recensement citoyen

En application des dispositions de la loi n°097-1019, le service national a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté qui débute par un enseignement de la défense pendant la scolarité, se poursuit par la démarche volontaire de recensement en mairie et se termine par la journée défense et citoyenneté (JDC). Bien que l'appel sous les drapeaux soit suspendu, si les nécessités l'exigent, les citoyens jusque 25 ans, peuvent être appelés pour défendre l'intérêt de la nation.

Tous les Français sont donc tenus de se faire recenser à partir de la date d'anniversaire des 16 ans et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois suivants.

II – 5 : Transports « desserte de BOUY »

Compte-tenu de l'arrêt de la desserte de la gare de Bouy par les TER, l'agglomération de Châlons va mettre en place une ligne « RESAGO » - transport à la demande, afin d'assurer une liaison vers la gare de Mourmelon le Petit et la correspondance des trains vers l'agglomération rémoise.

Il s'agit de la ligne G, à partir du 16 décembre 2019.

Prix unique : 1.10 euros le billet unitaire

Tarif dégressif avec abonnement

Tous les jours, toute l'année du lundi au samedi

Le matin : BOUY 6h44 (mairie) – Mourmelon-le-Petit 6h53 (gare)

Le midi : Mourmelon-le-Petit (gare) 13h07 – Bouy 13h16 (mairie)

Le soir : Mourmelon-le-Petit (gare) 19h05 – Bouy 19h16 (mairie)

Fiche détaillée disponible en mairie ou sur sitac.net

II – 6 : Association « le petit prince » - loto du 25 janvier 2020

La date du loto de cette année est le **samedi 25 janvier 2020**.

Il débutera à 19h00, la vente des cartons commencera à 18h00 (heure d'ouverture des portes), vous pouvez réserver vos places dès maintenant à l'aide du coupon disponible en mairie.

Le bureau de l'association a pris la décision d'attribuer les places réservées à d'autres joueurs dans la mesure où vous ne seriez pas présents à 18h45.

D'autre part, en cas de modification du nombre de places réservées, veuillez nous en informer dans les meilleurs délais.

Une buvette avec restauration fonctionnera tout au long de la soirée.

Nous organisons une garderie dans l'enceinte de l'école maternelle au tarif de 5 euros par enfant. Un repas sera servi aux enfants.

II – 7 : Vigilance cambriolage

Devant la recrudescence des cambriolages en cette période hivernale, merci de rester vigilant et n'hésiter pas à relever les véhicules qui vous paraissent bizarres ou non connus. Faites remonter l'information de manière immédiate vers la gendarmerie, vos référents voisins vigilants ou la mairie. Il vaut mieux un signalement inutile que pas de signalement du tout. En tout état de cause, en cas de souci, le premier acte doit être d'appeler la gendarmerie.

II – 8 : Collecte des ordures ménagères

Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne reprend la gestion des déchets ménagers et assimilés sur les communes de l'ancienne C.C. de la Région de Mourmelon au 1^{er} janvier prochain. Depuis l'année dernière, dans la continuité de la modernisation de ses services et pour des raisons environnementales, la C.A.C. informe ses administrés des jours de collecte par voie dématérialisée avec un calendrier consultable et téléchargeable sur le site de Châlons Agglo : <https://carto.chalons-agglo.fr/public/>

Ainsi, j'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le calendrier des jours de collecte 2020 qui récapitule, par flux, les jours de ramassage sur votre commune et les modalités de présentation des déchets. Ceux-ci restent identiques avec également le maintien de la collecte en cas de jours fériés, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre (report de collecte précisé sur le calendrier).

Pour rappel : collecte des sacs jaunes le mardi des semaines paires.

II – 9 : Rénovation énergétique

La rénovation énergétique des logements est une politique publique prioritaire. En 2019, la création de la signature FAIRE a permis de rassembler les différents acteurs autour d'une identité commune. Afin de mieux connaître les interlocuteurs présents localement, une plaquette d'information est jointe à cette publication.

II – 10 : Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Pour ces élections municipales, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 07 février 2020 en privilégiant l'inscription par internet, sur le site service-public.fr

Vous pouvez également vérifier si vous êtes inscrit à l'adresse suivante :

<https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Si vous n'êtes pas trouvé par cette application vous serez invité à contacter votre commune ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Vous trouverez ci-après une information générale sur les élections, dans les communes de moins de 1000 habitants, de l'association des maires de la Marne